



Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui

- d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 1'155'805 francs, pour la réalisation de prestations par les deux parcs naturels régionaux neuchâtelois, sur la période 2020-2024 :
- 891'000 francs en faveur de l'association du Parc régional Chasseral ;
- 264'805 francs en faveur de l'association du Parc naturel régional du Doubs.

(Du 18 décembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le canton de Neuchâtel est concerné par deux parcs naturels régionaux ayant obtenu la reconnaissance fédérale depuis 2012 et 2013 comme parc naturel régional d'importance nationale. Il s'agit du Parc naturel régional du Doubs, à cheval sur les cantons du Jura, de Berne et de Neuchâtel (La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Les Planchettes et Les Brenets) et le Parc naturel régional du Chasseral situé sur les cantons de Berne et de Neuchâtel (Val-de-Ruz, Lignièrès et Enges).

Le présent rapport a pour objet le crédit-cadre de soutien financier à ces deux parcs pour la période 2020-2024 dans le cadre des conventions-programmes définies par la Confédération.

Selon l'article 23h de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), un parc naturel régional est un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités.

Il a pour objet :

- *de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage ;*
- *de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire, et d'encourager la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent.*

Les parcs déploient leurs activités sur la base d'une charte signée et validée par le législatif de toutes les communes membres, valable 10 ans. La charte définit le territoire et ses caractéristiques, ainsi que les grands champs d'actions sur 10 ans. La Charte du Parc

Chasseral¹, entrée en vigueur en 2012, sera renouvelée en 2022. Celle du Parc du Doubs², entrée en vigueur en 2013, sera renouvelée en 2023.

Il est à noter que ce renouvellement s'accompagnera d'adaptations de territoire avec notamment pour le Parc Chasseral l'intégration de l'ensemble des localités du Val-de-Ruz et la forêt de Chaumont. Pour le Parc du Doubs, six communes neuchâteloises ont été approchées pour intégrer le périmètre (Brot-Plamboz, La Brévine, La Chaux-du-Milieu, Le Cerneux-Péquignot, La Sagne et Les Ponts-de-Martel), qui pourrait être étendu également à la partie rurale au sud de la zone urbaine La Chaux-de-Fonds – Le Locle, ainsi qu'à trois nouvelles communes jurassiennes.

Le financement des parcs résulte d'un cofinancement construit sur la base suivante :

- Confédération : 50 % au maximum.
- Communes et ressources privées : 20 % au minimum.
- Les contributions cantonales sont définies par chaque canton et calculées proportionnellement aux surfaces concernées.

Ces financements sont définis dans le cadre d'une convention entre le canton et chacun des parcs, ainsi que par deux accords inter cantonaux, un relatif au Parc du Doubs et un relatif au Parc Chasseral.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a évalué l'entier des prestations en comparaison avec tous les parcs suisses selon la méthode publiée dans le manuel des conventions-programmes. Ensuite, il a communiqué aux parcs et aux cantons les prestations qu'il souhaite financer dans le cadre du programme nature 2020-2024.

Les cantons-pilote, respectivement Berne pour Chasseral et Jura pour le Doubs, s'assurent du financement de la Confédération dans le cadre de la RPT relative au paysage.

1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), le Conseil d'État présente au Grand Conseil une demande d'un crédit d'engagement sur les exercices 2020 à 2024.

Dans le cadre de l'établissement des conventions-programmes, contrats de prestations et accords de collaboration, le canton de Neuchâtel se fonde sur les textes suivants :

- > Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), du 1^{er} juillet 1966 ;
- > Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Oparcs), du 7 novembre 2007 ;
- > Loi sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994 ;
- > Décret sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature, du 22 février 2005 ;
- > Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;
- > Plan directeur cantonal, Fiche R_38 de juin 2011 « Développer les parcs naturels régionaux » ;
- > Loi sur les subventions (LSub) du 1^{er} février 1999 ;
- > Loi sur l'appui au développement économique (LADE), du 29 septembre 2015.

Le présent rapport vise à vous présenter succinctement le rôle des parcs, les prestations réalisées à ce jour et celles qui seront réalisées sur le territoire des parcs pour les années 2020 à 2024.

¹ <https://www.parcchasseral.ch/fr/le-parc/portrait-du-parc/charte/>

² <https://www.parcdoubs.ch/fr/telechargement/>

2. ANALYSE ET RECOMMANDATION

Les deux parcs naturels régionaux développent leurs activités autour de quatre axes stratégiques :

- Préserver et mettre en valeur la nature et le paysage ;
- Renforcer les activités économiques axées sur le développement durable ;
- Développer l'information, l'éducation à l'environnement, les partenariats et la recherche ;
- Développer la coordination régionale et assurer la gestion du parc.

2.1 Parc naturel régional Chasseral

Bref rappel historique

L'association « Parc régional Chasseral » a été créée en 2001. Elle est formellement reconnue par la Confédération depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les communes neuchâteloises signataires de la Charte actuelle sont Lignières, Enges, Le Pâquier, Villiers, Dombresson, Chézard-St-Martin, Cernier. Ces cinq derniers villages font aujourd'hui partie de la commune de Val-de-Ruz, qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2013.

Dans le cadre de la Charte 2012-2021 et malgré la fusion, le territoire communal intégré au parc correspond au territoire de ces cinq anciennes communes. Pour la prochaine Charte (2022-2031), l'ensemble de la commune de Val-de-Ruz sera intégrée au parc (exigence fédérale).



L'équilibre entre les cantons de Neuchâtel et de Berne sera ainsi modifié comme suit :

	Nombre Habitants	Surface (km2)	Equilibre financier Berne / Neuchâtel
Parc 2018	37'596	388.00	
Sur le canton de Berne	29'522	311.00	84%
Sur le canton de Neuchâtel	8'074	77.00	16%
Parc 2022	52'446	478.78	
Sur le canton de Berne	33'587	328.88	67%
Sur le canton de Neuchâtel	18'859	149.90	33%

Tableau des financements :

	2016-2019		2020-2024	
	4 ans		5 ans	
Total	8'770'174		12'475'000	
Confédération « Parcs »	2'842'528	32%	5'452'000	44%
Confédération « Autres »	431'754	5%	240'000	2%
Canton BE « Parcs »	1'636'000	19%	2'156'000	17%
Canton BE « Autres »	427'539	5%	365'000	3%
Canton NE « Parcs »	322'000	4%	891'000	7%
Canton NE « Autres »	28'000	0%	-	0%
Parc « financier »	2'244'372	26%	3'258'000	26%
Parc « contribution matérielle »	837'981	10%	113'000	1%

Il est à noter que le canton de Berne a validé à l'unanimité en septembre 2019 le crédit-cadre pour ses 3 parcs et le patrimoine mondial UNESCO Jungfrau-Aletsch pour un montant total de 8,4 millions. Sa contribution au Parc du Chasseral, calculée selon une clé de répartition entre cantons contributeurs, reste néanmoins dépendante de la contribution versée par le canton de Neuchâtel.

L'augmentation importante pour le canton de Neuchâtel (+177%) est liée à l'agrandissement du parc sur le canton de Neuchâtel. La participation totale du canton de Neuchâtel pour 2020-2024 est de 7 % des ressources totales.

Exemples d'activités menées entre 2016 et 2019

Nature, Paysage et Patrimoine

Espèces et biotopes

Les activités dans ce domaine ont été marquées par un diagnostic de l'infrastructure écologique dans le cadre d'un projet pilote mené conjointement par le Parc du Doubs et

de Chasseral. C'est un outil de référence qui permet de cibler géographiquement et par types de milieux les priorités. Se déclinent ainsi aujourd'hui des mesures pour renaturer des sources, financer des mesures supplémentaires en milieu ouvert ou réaliser des mesures en zone bâtie (hirondelles, jardins, etc.).

Observatoire du paysage des parcs jurassiens

Ce projet est mis en œuvre conjointement avec le Parc du Doubs. Le concept a pu être développé par un intense Benchmark avec des expériences en France et en Belgique.

Réalisation d'un film « Le paysage, un bien commun à se réapproprier », qui donne la parole aux habitants, à des experts, et montre des champs d'action du Parc dans ce domaine et qui met largement en scène des paysages et habitants du Val-de-Ruz.

Paysage ruraux

Implémentation et développement du concept de « Franges urbaines » au Val-de-Ruz. Ce concept est intégré dans le plan directeur régional de Val-de-Ruz, un groupe de pilotage a été mis en place, des financements spécifiques obtenus et des premières mesures ont été réalisées en 2017 (allées d'arbres, vergers, murs en pierres sèches, ...).

Économie, Mobilité et Énergie

Tourisme

Implication du parc dans la réflexion stratégique du développement touristique de La Vue-des-Alpes, déclinée par le concept d'Art-en-Vue avec l'exposition de landart des « Murs et des hommes ».

Mobilité, signalétique et transports

Lancement d'une démarche pour la mise en place d'une ligne d'autostop sécurisée entre Villiers et Saint-Imier.

Énergie

Les Parcs du Doubs et de Chasseral sont les territoires d'implémentation, en Suisse, du Projet Interreg « Peace Alps ». Ce projet a donné un coup de pouce salutaire sur le thème de l'énergie et débloqué des moyens pour de petites études d'opportunité de projets dans le domaine de l'énergie dont la commune de Val-de-Ruz a largement su tirer parti.

Produits du terroir

Le Parc Chasseral est largement et activement impliqué dans le développement du projet de développement régional agricole (PDR du Val-de-Ruz).

Le parc a pu labéliser « produits du parc » des pâtes du Val-de-Ruz, avec l'appui de Neuchâtel Vins et Terroir.

Éducation, culture et patrimoine

Éducation au développement durable

Le succès du Programme « Graines de chercheurs » se confirme. Une nouvelle offre liée à la photographie du paysage a été développée et étendue auprès de 5 classes pour l'année scolaire 2018-2019. Les classes des communes neuchâteloises, au-delà même du territoire du parc, font appel à cette offre.

Culture et découverte

Le parc a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Patrimoine pour tous » de l'Office fédéral de la culture avec ces premières actions et perspectives à la Vue-des-Alpes.

Vivre le parc

Ce projet a permis de réaliser des fêtes du parc annuelles avec des contenus poussés, ainsi que de systématiser l'organisation de petits événements réguliers permettant de présenter les activités du parc.

Communication

La communication du parc s'est amplifiée notamment en direction des habitants du parc augmentant clairement la visibilité du parc et sera poursuivie.

Développement, Partenariats et Gestion

Partenariat, études et conseils

Implication dans les réflexions stratégiques lancées par la commune de Val-de-Ruz.

Plus de détails sur les projets en suivant le lien ci-dessous :

(https://www.parcchasserai.ch/upload/documents/prc_rapport_activites_2018.pdf).

Développements prévus pour la période 2020-2024

- Extension du territoire avec l'intégration de toute la commune de Val-de-Ruz, la crête de Chaumont et la partie forestière de la Ville de Neuchâtel, ainsi qu'avec l'adhésion des communes de Gléresse, Douanne-Daucher et Évilard-Macolin.
- Diminution du nombre de projets pour une meilleure visibilité, sans aucune diminution des prestations à réaliser. Fort développement des projets de sensibilisation avec le paysage, les chantiers-nature et les écoles.
- Fort accent mis sur les projets favorisant la biodiversité. C'est une conséquence logique de l'important effort réalisé lors du diagnostic sur l'infrastructure écologique sur Doubs et Chasserai en 2016-2017 et des projets complémentaires qui en ont découlé en 2017, 2018 et 2019.
- Fort développement des projets de sensibilisation avec le paysage, les chantiers-nature et les écoles.

Le détail des activités est décrit dans le document « Projets 2020-2024 »

https://chasserai.ch/filemanager/2020-2024_demands_aides_financieres.pdf

2.2 Parc naturel régional du Doubs

Bref rappel historique

L'association Parc naturel régional du Doubs a été créée en 1999. Elle a formellement reçu le label « Parc naturel d'importance nationale » en 2013. Le Parc du Doubs s'étend sur une superficie de près de 300 kilomètres carrés sur seize communes de trois cantons (Neuchâtel, Berne et Jura). Les communes neuchâteloises signataires de la Charte sont La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Les Brenets et Les Planchettes.

PARC DU DOUBS

Parc du
Doubs



Le parc naturel régional renferme des joyaux naturels et patrimoniaux, tels le Doubs transfrontalier, les gorges du Doubs, le Saut-du-Doubs, l'Étang de la Gruère, le Clos-du-Doubs et sa cité médiévale de Saint-Ursanne, les pâturages boisés et le cheval Franches-Montagnes, qui attirent nombre de visiteurs. Dès sa création, il affiche son ambition transfrontalière et entretient des contacts étroits avec son voisin français le Pays horloger, qui est en phase finale de création du Parc naturel régional du Doubs horloger. La voie vers un parc transfrontalier unique, objectif commun partagé par les deux entités, sera bientôt ouverte.

C'est aussi le seul parc suisse qui a la particularité de lier étroitement ruralité et urbanité, atout considérable qui permet de capter les habitants et visiteurs des deux villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds pour la sensibilisation à l'environnement, même si le territoire urbain n'est pas formellement intégré au parc.

Tableau des financements :

	2016-2019		2020-2024	
	4 ans		5 ans	
TOTAL	5'511'575.00		6'239'311.00	
Confédération « Parcs »	2'127'513.00	39%	3'035'000.00	49%
Confédération « Autres »	242'950.00	4%	-	0%
Canton JU « Parcs »	341'160.00	6%	426'450.00	7%
Canton JU « Autres »	71'675.00	1%	125'000.00	2%
Canton NE « Parcs »	211'844.00	4%	264'805.00	4%
Canton NE « Autres »	-		-	
Canton BE « Parcs »	30'264.00	1%	37'830.00	1%
Canton BE « Autres »	-		-	
Parc « financier »	1'221'225.00	22%	2'268'141.00	36%
Parc « contributions matérielles »	1'264'944.00	23%	82'085.00	1%

La contribution du canton du Jura pour le Parc du Doubs est prévue pour la durée de la convention-programme 2020-2024, elle est toutefois octroyée annuellement, sous réserve des décisions parlementaires. La clé de répartition ainsi que le montant des contributions cantonales de Neuchâtel, Berne et du Jura sont précisées dans l'accord de collaboration intercantonal 2020-2024 (en cours d'élaboration). Elles sont identiques à celle de la période 2016-2019.

À noter que le canton de Berne a validé à l'unanimité en septembre 2019 le crédit-cadre pour ses 3 parcs et le patrimoine mondial UNESCO Jungfrau-Aletsch pour un montant total de 8,4 millions. Sa contribution au Parc du Doubs, calculée selon une clé de répartition entre cantons contributeurs, reste néanmoins dépendante de la contribution versée par le canton pilote (Jura) et le canton de Neuchâtel.

Exemples d'activités menées entre 2016 et 2019

Durant cette période, le Parc naturel du Doubs a réalisé les prestations prévues dans la convention-programme dans le cadre de plus de vingt projets.

Domaine Nature et Paysage

De nombreuses actions ont été menées en faveur de la biodiversité, notamment par l'étude et le développement de l'infrastructure écologique, conjointement avec le Parc Chasseral : aménagement de petites structures, mise sous protection d'arbres habitats à haute valeur écologique, renaturation de sources d'eau, revitalisation de murs de pierre sèche, construction et pose de nichoirs à hirondelles, etc.

Le parc a participé, avec le Parc Chasseral, à la création de l'Observatoire du paysage, permettant le suivi photographique de différents sites de son territoire. Ce projet sert d'outil de réflexion et d'analyse pour les communes travaillant sur leur plan d'aménagement local ou de développement régional.

Domaine Tourisme et Développement durable

La création de nouvelles offres de tourisme-nature, la certification de produits alimentaires sous le label « Produit des Parcs », la promotion de la mobilité douce et des énergies renouvelables, ainsi que la constitution d'un groupe de travail visant à une meilleure gestion de la pression et des opportunités touristiques le long du Doubs font partie des projets mis en œuvre et visant à favoriser un développement économique régional durable.

Sensibilisation et éducation à l'environnement

Le parc a développé un vaste programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, à destination du grand public (sorties découvertes, visites guidées), des écoles (animations « Graine de chercheur ») et des groupements (chantiers nature, bénévolat environnemental).

Des événements culturels ont complété ce programme, avec notamment les « Bal(l)ades » musicales et patrimoniales (avec l'Orchestre des Jardins musicaux) ainsi que les découvertes de lieux insolites dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.

Partenariats, Gestion et Communication

Le parc participe aux réflexions et aux plans d'actions des groupes nationaux et binationaux autour de la santé du Doubs. Il se fait relais d'information auprès des acteurs locaux par le biais de rencontres avec les professionnels et le grand public.

La communication du parc s'est professionnalisée et est axée principalement vers les communes et les habitants du parc donnant une visibilité certaine au parc.

Plus de détail sur les projet en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.parcdoubs.ch/fr/engagement/tous-les-projets/>

Les communes neuchâtelaises membres du Parc du Doubs ont largement profité de ces projets. On citera en particulier :

- la résidence d'artiste dans le Parc du Doubs et l'exposition du photographe allemand Henrik Spohler organisée en collaboration avec le Musée des Beaux-Arts du Locle ;
- la vision stratégique partagée et le plan d'actions liées aux pressions et opportunités touristiques sur le tronçon Les Brenets-Biaufond ;
- le soutien financier à la ligne de car postal La Chaux-de-Fonds – Biaufond ;
- le développement d'une nouvelle offre touristique autour de l'eau et du Doubs au départ du Lac des Brenets ;
- les visites guidées, animations nature et sorties découvertes dans les quatre communes membres ;
- l'édition d'un « Guide des pâturages boisés » présentant notamment un itinéraire découverte entre La Chaux-de-Fonds et Les Planchettes ;
- un programme de conseils en matière d'efficacité énergétique des bâtiments à l'attention de toutes les communes ;
- des offres d'animations scolaires (sur le thème du paysage et des hirondelles) que les classes neuchâtelaises ont largement sollicitées ;
- des mesures en faveur de la biodiversité réalisées notamment chez des agriculteurs (lisières étagées, revitalisation de sources, aménagement de petites structures).

Développements prévus pour la période 2020-2024

La période quinquennale qui débute en 2020 verra une nouvelle présidence et vice-présidence, représentant les cantons du Jura et de Neuchâtel, prendre ses fonctions. Elle poursuivra avec le nouveau directeur les mesures d'optimisation de l'organisation actuellement en cours.

Le programme 2020-2024 s'inscrit dans la continuité du précédent programme tout en développant de nouveaux projets. Les actions menées en faveur de la biodiversité et du paysage seront poursuivies et renforcées, tout comme la promotion et la labellisation de produits du terroir ainsi que la mise sur pied d'animations pédagogiques, expositions, sorties découvertes et chantiers nature à l'attention du grand public et des classes d'écoles.

L'accueil et la sensibilisation de différents publics seront largement renforcés par la création du concept de ville porte et de portes d'entrées sur des sites attirant aujourd'hui chacun 100'000 visiteurs par an :

- La Chaux-de-Fonds, ville porte et porte d'entrée nord, trait d'union entre l'urbain et le rural, en partenariat avec les institutions zoologiques et sur le thème de la faune ;
- Saint-Ursanne, porte d'entrée est, sur le thème du Doubs, de l'Apron et du patrimoine bâti ;
- l'Étang de la Gruère, porte d'entrée sud, sur le thème des marais et des tourbières ;
- Les Brenets, porte d'entrée ouest avec le Saut-du-Doubs, sur le thème de l'eau et de la géologie karstique.

Les projets en faveur de l'agriculture seront développés, en vue de soutenir la reconversion bio de la production laitière, d'améliorer la gestion de la faune sauvage en période de fauche et de créer de nouveaux produits à haute valeur ajoutée labellisés « Parc ». Le parc s'attellera également à la création de nouvelles offres touristiques et à la mise sur pied d'une stratégie de tourisme accessible à chacun.

La culture restera omniprésente dans les activités du parc, tant elle représente un vecteur de sensibilisation et d'éducation des trois publics cible que sont la population, les écoles et les touristes. La découverte du patrimoine naturel et culturel continuera d'être animée en collaboration avec des acteurs comme les musées des beaux-arts, les orchestres et festivals et les animateurs aux multiples talents.

Enfin, la période qui débute verra le parc effectuer l'évaluation de sa Charte actuelle (2013-2022) et le renouvellement de celle-ci pour les dix prochaines années (2023-2032). Les 16 communes actuellement membres, de même que la dizaine de nouvelles communes intéressées par ce projet seront étroitement consultées. Le Parc du Doubs pourrait donc voir son territoire élargi aussi bien du côté neuchâtelois que jurassien d'ici à 2023.

Ainsi, le présent rapport comporte toutes les informations utiles à votre Autorité pour octroyer au Conseil d'État le crédit d'engagement lui permettant de soutenir le Parc Chasseral et le Parc du Doubs.

3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL

Le financement des prestations se feront dans le cadre du budget et du plan financier et des tâches (PFT) sur la période 2020-2024. Ces montants seront financés par un crédit d'engagement dont la charge sera imputée au compte de fonctionnement.

La mise en œuvre du présent décret est sans conséquence sur le personnel.

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement en francs	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Compte de fonctionnement :						
Subvention Parc Chasseral	151'000	130'000	203'000	204'000	203'000	891'000
Subvention Parc Le Doubs	52'961	52'961	52'961	52'961	52'961	264'805
- Revenus	-70'500	-49'500	-122'500	-123'500	-122'500	-488'500
Total charges nettes	133'461	133'461	133'461	133'461	133'461	667'305
Compte de financement :						
Solde	133'461	133'461	133'461	133'461	133'461	667'305

4. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION PAR LE GRAND CONSEIL

Le décret proposé est soumis au vote à la majorité simple, conformément à l'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEc), du 24 juin 2014.

5. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet est sans influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

6. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet est conforme au droit supérieur.

7. SOUMISSION OU NON AU RÉFÉRENDUM POPULAIRE FACULTATIF OU OBLIGATOIRE

Le présent décret est soumis au référendum populaire facultatif, conformément à l'article 42, alinéa 3, lettre b de la Constitution.

8. CONCLUSION

L'ordonnance sur les parcs prévoit de manière explicite que les parcs naturels ont pour tâche, outre la préservation de la nature et du paysage, le renforcement des activités économiques régionales. Le tourisme, domaine qui induit une valeur ajoutée répartie dans

différentes branches de l'économie, constitue, pour les parcs, un champ d'activités important.

Ainsi, les parcs naturels régionaux renforcent l'économie régionale par la mise en valeur de son patrimoine naturel, culturel et bâti. Ils sont des territoires et des organisations de développement durable reconnus par la Confédération et les cantons de Berne, Jura et de Neuchâtel. En mettant en œuvre plusieurs dizaines de projets sur leurs territoires, en y associant près d'une centaine de partenaires, ils sont devenus des acteurs majeurs dans leurs domaines de compétences et participent désormais pleinement au développement durable de notre région, en intelligente complémentarité de l'action des organes publics.

Le soutien financier neuchâtelois est à mettre en relation avec les soutiens financiers des cantons partenaires, le canton de Berne pour le Parc Chasseral et les cantons du Jura et de Berne pour le Parc du Doubs. Il est enfin utile de souligner que la participation financière des cantons produit un effet démultiplicateur puisqu'il permet de mobiliser des fonds conséquents émanant de la Confédération ainsi que d'organismes tiers (fondations, associations, etc.), qui sont autant de retombées bénéfiques pour notre région.

Le suivi des parcs est assuré par le service de l'économie en coordination avec le service de l'agriculture, le service de l'aménagement du territoire et le service de la faune, de la forêt et de la nature. Le service de l'économie consulte d'autres services le cas échéant.

Le représentant du canton de Neuchâtel siège dans les deux comités des parcs avec voix consultative, collabore avec les directions respectives des parcs, les représentants cantonaux jurassiens et bernois et les collaborateurs de l'Office fédéral de l'environnement.

Les subventions sont inscrites dans la planification financière du service de l'économie. L'augmentation de la subvention au Parc Chasseral sera compensée par des prestations supplémentaires en partenariat avec Evologia dont une partie est prévue dans le budget 2020 et PFT 2021-2023. Pour le surplus, le Parc Chasseral s'engage à mandater Evologia afin de couvrir l'augmentation de la subvention.

Le Conseil d'État propose au Grand Conseil d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 décembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 1'155'805 francs, pour la réalisation de prestations par les deux parcs naturels régionaux neuchâtelois, sur la période 2020-2024 :

- 891'000 francs en faveur de l'association du Parc régional Chasseral ;
 - 264'805 francs en faveur de l'association du Parc naturel régional du Doubs.
-

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 38 de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC),

vu l'article premier de loi sur l'appui au développement économique (LADE), du 29 septembre 2015,

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 décembre 2019,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement de 1'155'805 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2020 à 2024 dans le but de soutenir les prestations des Parcs naturels régionaux de Chasseral et du Doubs.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement des exercices concernés.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,